



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de la forêt et des affaires rurales Sous-direction du travail et de l'emploi Bureau réglementation et sécurité au travail Adresse : 19, avenue du Maine – 75732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : A. FLORION Tél : 01 49 55 50 02 - Fax : 01 49 55 59 90 Réf. Classement : AVIII h 125	NOTE DE SERVICE DGFAR/SDTE/N2007-5030 Date: 28 août 2007
--	---

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

Nombre d'annexe : 0

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux et départementaux
de l'agriculture et de la forêt

Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et
départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la
politique sociale agricoles

Objet : Rectificatif à la note de service 2007-5018 du 27 juin 2007 sur la mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes

Résumé : Cette note apporte un rectificatif à la note 2007-5018 du 27 juin 2007.

Base juridique : Article R 233-13-37 du code du travail, arrêté du 4 août 2005.

Mots-Clés : Risques de chutes liés aux travaux dans les arbres réalisés au moyen de cordes. Elagage, éhouppage, démontage d'arbres.

Destinataires

Pour application :

- Services régionaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- Services départementaux de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles
- Sections d'inspection du travail de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion
- Sections spécialisées agricoles des directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Dordogne et du Pas de Calais

Pour information :

- Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité (Direction Générale du Travail, département de l'animation de la politique du travail et du contrôle)
- Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (Direction générale des collectivités locales)
- Directions régionales et départementales de l'agriculture et de la forêt
- Préfectures de région et de département
- Directions du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion
- Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole
- Organisations syndicales professionnelles
- Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (Sous-direction santé et sécurité au travail, Echelon national santé au travail)

Dans les rubriques « Résumé » et « Base juridique » ainsi que dans le deuxième alinéa du texte (page 2), les références à l'article R.233-13-17 du code du travail sont remplacées par les références à l'article R.233-13-37 du code du travail.

Le directeur du Travail
Chargé de la Sous-Direction Travail-Emploi

Jean-Pierre MAZERY